

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE BOUTIGNY

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 FÉVRIER 2026 À 18H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 02 février 2026 à 18h30, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Marc ROBIN, Maire.

Présents : MM ROBIN, AUBART, BONNERAVE, JORDAN, LABRANQUE, MAHÉ, MENOT, PIEDELOUP, PLACENT et ROSSIGNOL.

Mmes LANDA, MASCHI-VASSILIERE et PAULTRE de LAMOTTE.

Absents excusés : Mme PETIT qui a donné pouvoir à M. PLACENT et M. LELOUP qui a donné pouvoir à Mme LANDA.

Le quorum est atteint.

Le Maire ouvre la séance par l'appel nominal. Ensuite, il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du conseil : M. BONNERAVE est désigné pour remplir cette fonction.

Arrivée de M. ROSSIGNOL à 18h40 et de M. MAHÉ à 19h00.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE.

Monsieur le Maire expose que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 en place autorisant la mise en place de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées de Seine-et-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques du contrat-groupe « Santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- ✓ La garantie de base
- ✓ L'alternative n° 1
- ✓ L'alternative n° 2

Le contrat-groupe « Santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge, catégorie active ou retraitée et structure familiale.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent et/ou la situation familiale.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Que le contrat aura un caractère facultatif.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE

Le Centre Départemental de Gestion a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour adhérer le Maire propose 2 prestations :

- 1- 90% du TBI + NBI net + 40% RI net ⁽¹⁾ - 90% du traitement net de référence
- 2- 90% du TBI+ NBI net+ RI net ⁽¹⁾ - 90% du traitement net de référence

TBI : Traitement Indiciaire Brut - NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire - RI : Régime indemnitaire mensuel

Le niveau de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Que le contrat souscrit aura un caractère facultatif.
- De sélectionner pour l'ensemble de ses agents :

• le niveau de prestation 2

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée.

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) PROJET DE RÉTROCESSION DES VOIRIES RÉALISÉES PAR LA SOCIÉTÉ SOFIMEST ET CONSORTS LAMANT - OBACH RUE FABRE D'ÉGLANTINE, RUE DES PETITS MARGOTINS, RUE DES FLAMBRIS ET RUE SAINT-MÉDARD

Monsieur le Maire reprend l'historique du dossier et parle de l'échange avec Madame OBACH et Maître COURTIER.

La Dirigeante de SOFIMEST propose des travaux et rappelle qu'à la suite des différentes délibérations elle ne peut plus intervenir car c'est rentrée dans le domaine public.

4 résidences sont concernées :

- **SOFIMEST** : lotissement Les Petits Margotins - Parcelles cadastrées A 1876, A 1877 et A 1878.
- **SOFIMEST** : lotissement La Croix Saint-Médard - Parcelles cadastrées ZE 0066, ZE 0070, ZE 0076, ZE 0077, ZE 0081 et ZE 0086.
- **Alexandra et Fabien OBACH** : lotissement Rue de Plaisance et Rue Saint-Médard - Parcelles boucher cadastrées A 1774 et A 1775.
- **Consorts OBACH-LAMANT** : lotissement La Résidence du Golf - Parcelles cadastrées - ZD 84 et ZD 89.

Les travaux proposés par la SOFIMEST :

- Nettoyage de trottoirs en béton au karcher, réfection de joints de bordures, réfection de 25m² de nids de poule, grattage des herbes le long des fils d'eau.
 - Démolition des bétons et du laniérage pavés existants, enlèvement, réfection de la place en enrobés. Lors de la réalisation des travaux un point sera fait sur la résidence des Flambris pour éliminer les fissures et sur la résidence du Golf pour améliorer le bord du regard décalé. Si une étude amiante est réalisée lors des travaux le résultat sera envoyé à la mairie.
- Les espaces verts seront entretenus par la mairie sauf pour la résidence du Golf ou le Président accepte de mettre en place une convention.

En résumé :

- Juridiquement, la rétrocession doit être finalisée puisque les délibérations antérieures s'imposent déjà.
- Financièrement, l'aménageur offre des travaux pour améliorer certaines voiries.
- Politiquement, cela s'inscrit dans la continuité et la cohérence des décisions municipales.
- Pratiquement, la commune gère déjà ces voiries.
- Il s'agit d'une décision logique, favorable et rassurantes pour les habitants de ces résidences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ avec 12 voix pour et 3 abstentions de Mme Ingrid Petit, M. Alexis Placent et Mme Isabelle Paultre de Lamotte.

3. ÉLECTIONS MUNICIPALES, composition du bureau de vote :

1 ^{er} tour 15 mars 2026	Bureau 1	Bureau 2	Bureau 3
8h - 11h15	Jean-Michel LABRANQUE		
	Vincent MENOT		
	Sylvie MASCHI-VASSILIERE		
11h15 - 14h30		Claude BONNERAVE	
		Anne-Marie LANDA	
		Nicolas JORDAN	
14h30 - 18h00			Marc ROBIN
			Daniel AUBART
			Isabelle PAULTRE de LAMOTTE

Volontaires pour le dépouillement 5 personnes au maximum

1	Marc ROBIN
2	Claude BONNERAVE
3	Anne-Marie LANDA
4	Vincent MENOT
5	Sylvie MASCHI-VASSILIERE

INFORMATIONS DIVERSES

SDRIF-E 2040 Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France Environnemental (SDRIF-E) a été approuvé par l'État par le [décret n° 2025-517 du 10 juin 2025](#), publié le 12 juin 2025 au Journal Officiel. Le SDRIF-E se compose de trois fascicules (le projet d'aménagement régional ; les orientations réglementaires et les trois cartes opposables ; l'évaluation environnementale et stratégique). Ces documents sont accessibles sur le [site de la Région Île-de-France](#). Un exemplaire papier est également consultable en préfecture. Enfin, l'outil [SDRIF-Explorer](#), développé par l'Institut Paris Région, rassemble les orientations réglementaires et les cartographies nécessaires pour assurer un suivi de la déclinaison du Schéma dans le Département.

Il revient aux collectivités de traduire les grandes orientations du Schéma au niveau local. Les documents d'urbanisme locaux devront intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation du SDRIF-E :

- Avant février 2027 pour les SCOT ;
- Avant février 2028 pour les PLU et PLUi.
- À compter de février 2028, si un PLU n'est pas compatible avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation définie par le Schéma, la collectivité ne pourra plus délivrer de permis de construire en extension urbaine.

Il conviendra de se mettre en relation avec Madame Devorsine (Cabinet Géogram) pour faire le point sur la compatibilité du PLU / SDRIF.

Observatoire de l'habitat et du foncier de la CAPM.

À la suite de l'étude réalisée par la CAPM une présentation a été réalisée le 15 janvier 2026, qui donne quelques informations sur la commune :

Le dispositif d'observation de l'habitat mentionné au septième alinéa de l'article L. 302-1 du code de l'habitat porte notamment sur :

- L'analyse de la conjoncture du marché immobilier ;
- Le suivi de la demande de logement locatif social ;
- Le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

Cette analyse s'appuie en particulier sur un recensement :

- 1° Des friches constructibles ;
- 2° Des locaux vacants ;
- 3° Des secteurs où la densité de la construction reste inférieure au seuil résultant de l'application des règles des documents d'urbanisme ou peut être optimisée en application de l'article L. 152-6 du code de l'urbanisme ;
- 4° Dans des secteurs à enjeux préalablement définis par les établissements publics de coopération intercommunale, des surfaces potentiellement réalisables par surélévation des constructions existantes ;

5° Dans des secteurs urbanisés, des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables et, dans les zones urbaines, des espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques.

L'analyse prend également en compte les inventaires des zones d'activité économique prévus à l'article L. 318-8-2 du même code.

Les observatoires de l'habitat et du foncier rendent compte annuellement du nombre de logements construits sur des espaces déjà urbanisés et sur des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les informations sur BOUTIGNY :

2016 - 2022	BOUTIGNY	MEAUX	CAPM	SEINE ET MARNE	ILE DE FRANCE
Population	899	56659	110552	1452399	12380964
Prog population	+0,4%	+0,70%	+1,12%	+0,64%	+0,36%
Taille moyenne des ménages		2,33	2,44	2,43	2,25
Indice de jeunesse	0,8%	1,6%	Nombre de jeunes de – de 20 ans pour 1 personne de + 60 ans . Boutigny dernière commune de la CPAM		
Revenu moyen par ménage	2480 €	1557 €	1906 €	2061 €	2132 €
Taux de chômage		15%	12%	11%	11%
Production de logements commencés entre 2016 -2022	10	515	813	7951	63619
Logements sociaux	0	9551	12143	114184	1393255
% logements vacants	3%	7%	5%		

Un observatoire du foncier.

Un potentiel de 5 949 logements a été identifié dans le PLH sur l'ensemble du territoire du Pays de Meaux, dont :

- 1 948 logements sociaux ;
- 36 logements en accession ;
- 640 logements spécifiques.

Pour ces projets, les parcelles ont été identifiées. Un recensement de ce qui a été réalisé est en cours auprès des communes et sera intégré à l'observatoire.

• **GEMAPI :**

Réunion prévue le 19 février au matin pour réceptionner les travaux et finaliser l'arasement.

Recherche de puits pour étudier les variations de nappe d'eau. Une sonde sera posée, une surveillance sera mise en place, un Arrêté devra être pris pour sécuriser les interventions. Le puits de Prévilliers peut répondre à cette demande.

• **Box médical**

Les travaux seront continués mercredi 11 février.

• **Arrêt de bus**

Un rendez-vous est prévu en début février 2026.

TOUR DE TABLE

Jean-Michel LABRANQUE

Site internet boutigny77.fr :

- 2025 : 8751 visites soit 729/mois.
- Beaucoup de messages frauduleux reçus qui empêchent la bonne visibilité des messages importants.

Dépôt sauvage au niveau de la parcelle de PETROREP, route de Villemareuil vers Vaucourtois enlevé.

Présente le Projet Démon CAPM :

Les points clés à retenir du dispositif Démon :

- **Public** : Jeunes de 7 à 8 ans, débutants et motivés par un engagement de 3 ans et n'ayant jamais suivi de formation instrumentale en conservatoire.
- **Rythme** : 3h30 de cours hebdomadaires, un regroupement général (*tutti*) toutes les 6 semaines et un stage de 2 jours par semestre (gratuit sauf le pique-nique).
- **Événements** : Un concert annuel, incluant une représentation à la Philharmonie de Paris durant le cycle.
- **Encadrement** : Équipe pédagogique de la Cité de la Musique complétée par un coordinateur social pris en charge par la structure ou la ville (équivalent d'un tiers-temps).
- **Conditions** : Gratuité totale (inscription et prêt d'instrument sur 3 ans).
- **Rôle de l'agent** : Accompagnement complet des enfants, lien constant avec les familles et collaboration étroite avec les équipes de la structure. L'agent pratiquera aussi d'un instrument de musique (il peut être novice ou plus expérimenté mais ne doit en aucun cas prendre la place du professeur).

En chiffre :

- **3 ans d'apprentissage.**
- **100 enfants concernés par le dispositif.**
- **300 000 € de budget par an (200 000 € de la Philharmonie et de mécènes et 100 000 € de l'Agglomération du Pays de Meaux).**
- **8 lieux prévus dont 4 sur Meaux.**
- Les communes doivent donner les réponses avant 19 février.
- Le recensement des enfants et les propositions des communes devront être réalisés au mois de mai.

Calendrier prévisionnel

Février : Positionnement des Villes qui souhaitent participer au projet.

Mars / Avril : Recrutement des professeurs et des référents sociaux qui accompagneront les groupes. Travail sur le planning avec les villes et structures accueillantes à Pendant ces deux mois, nous travaillerons ensemble à la mise en place du projet.

Mai / Juin / Juillet : Recrutement des enfants. Chaque recrutement est mis en place par la ville ou la structure qui accueille. Pendant ces deux mois, ce sera à vous de prendre rendez-vous avec les familles et de leur présenter le projet avec le référent social.

Septembre : Inscription officiel des enfants au dispositif Démon.

Ce planning n'est pas définitif. Cela n'empêche pas de commencer à en parler. S'il y a mutualisation entre plusieurs communes, il faudra le signifier rapidement, dès février idéalement.

Monsieur le Maire inscrira la commune dans ce programme.

Jean-Bernard MAHÉ constate que la cour qui permet au bus de faire demi-tour se dégrade fortement. Autre dégradation : la voirie à la Pajotte.

André PIEDELOUP confirme la présence d'un nid de frelons à moins de 100 mètres des premières habitations du hameau de Magny-Saint-Loup rue de la Chapelle.

Il constate la pose de panneaux « 9t » à l'entrée de la commune. Il est répondu qu'un Arrêté de limitation existe mais non respecté d'où l'intérêt de le matérialiser.

Sylvie MASCHI-VASSILIERE revient sur **Démos Philharmonie de Paris**, dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale.

Ce projet éducatif de la cité de la musique Philharmonie de Paris permet la découverte et la pratique de la musique en orchestre.

Il se construit avec les enfants mais également avec les familles qui s'engagent avec des professionnels de la musique et du champ social qui les accompagnent.

Le recrutement s'adresse à des enfants étant en CE1 cette année pour être en CE2 l'année prochaine et démarrer la formation.

Ils ne devront jamais avoir pris un seul cours de musique (sauf évidemment à l'école).

Un instrument est prêté par la Philharmonie pendant ces 3 ans et il leur appartient s'ils continuent ensuite au-delà de ces 3 années.

C'est un engagement que les enfants et leurs familles devront prendre et ce pour 3 ans. Il ne s'agit pas d'une découverte qui dure quelques mois, un groupe est créé pour jouer en orchestre.

Ce qui est mis en avant c'est le jouer ensemble, l'orchestre le projet commun.

Il y aura des instruments à cordes, à vent et des percussions en fonction du nombre d'élèves.

Les enfants ne choisissent par l'instrument il est déterminé et attribué lors de la constitution des groupes.

Cette formation dure 3ans, 3h30 par semaine.

Il faut un local pour réunir les jeunes 2 fois par semaines

Un agent pour assurer le suivi des jeunes. (Le fait qu'il n'ait jamais pratiqué la musique est une obligation).

Les cours ont lieu le soir, 3h30 par semaine.

Des répétitions en groupe sont prévues à des dates fixes et non modifiables pendant les vacances scolaires et ce toutes les 6 semaines environ.

Deux jours à la Toussaint, deux jours en février, deux jours à Pâques.

Ceux qui continuent après ces 3 années peuvent participer à Démos avancé.

Elle rappelle également qu'il serait bien d'établir une convention pour la mise en place de la machine à pains sur la commune. Marc ROBIN confirme que la convention sera signée dans la semaine.

Alexis PLACENT constate que la voirie sur la commune se dégrade de plus en plus.

Il pose la question si les travaux de la réhabilitation de la Mairie sont terminés. Il est répondu qu'il existe encore des réserves et principalement sur le lot 1. Sur les 9 lots 6 sociétés ont envoyé leurs factures de décomptes général définitif (DGD). 2 lots ont été réglés, 4 sont en attente de paiement.

Anne-Marie LANDA informe que sur l'année 2025 la commune a instruit 56 dossiers relatifs à des instructions d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Marc ROBIN



Le Secrétaire de séance,
Claude BONNERAVE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Claude Bonnerave.

